

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 26

Votants : 26

N° 2

OBJET :

SERBANNES

**POSTE DE
REFOULEMENT**

**ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE
ZA 39**

SAFER

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – J. JOANNET – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme C. PAGLIA – M. G. MAQUIN, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 2 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 2 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences relatives à l'assainissement,

.../...

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif à « Le Jaunet » à Serbannes, la Communauté d'Agglomération a besoin d'installer un poste de refoulement au lieu-dit « Le Moulard », sur une partie d'environ 500m² de la parcelle cadastrée ZA 39 (voir plan joint),

Considérant l'accord intervenu entre la SAFER, propriétaire de ladite parcelle, et Vichy Val d'Allier, sur l'acquisition d'une partie d'environ 500m² de celle-ci, au prix forfaitaire de 687,50€,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir une emprise foncière d'environ 500m² de la parcelle cadastrée ZA 39 susmentionnée auprès de la SAFER, au prix forfaitaire de 687,50€,

- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous actes et documents inhérents.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions

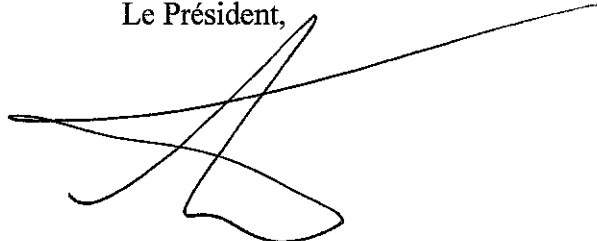
- dit que les frais relatifs à cette acquisition (découpage, acquisition, frais d'acte, ...) seront imputés au budget Assainissement de Vichy Val d'Allier.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 19 Novembre 2015.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Commune de Serbannes

Parcelle concernée ZA n°39

LES SUCHAUDS

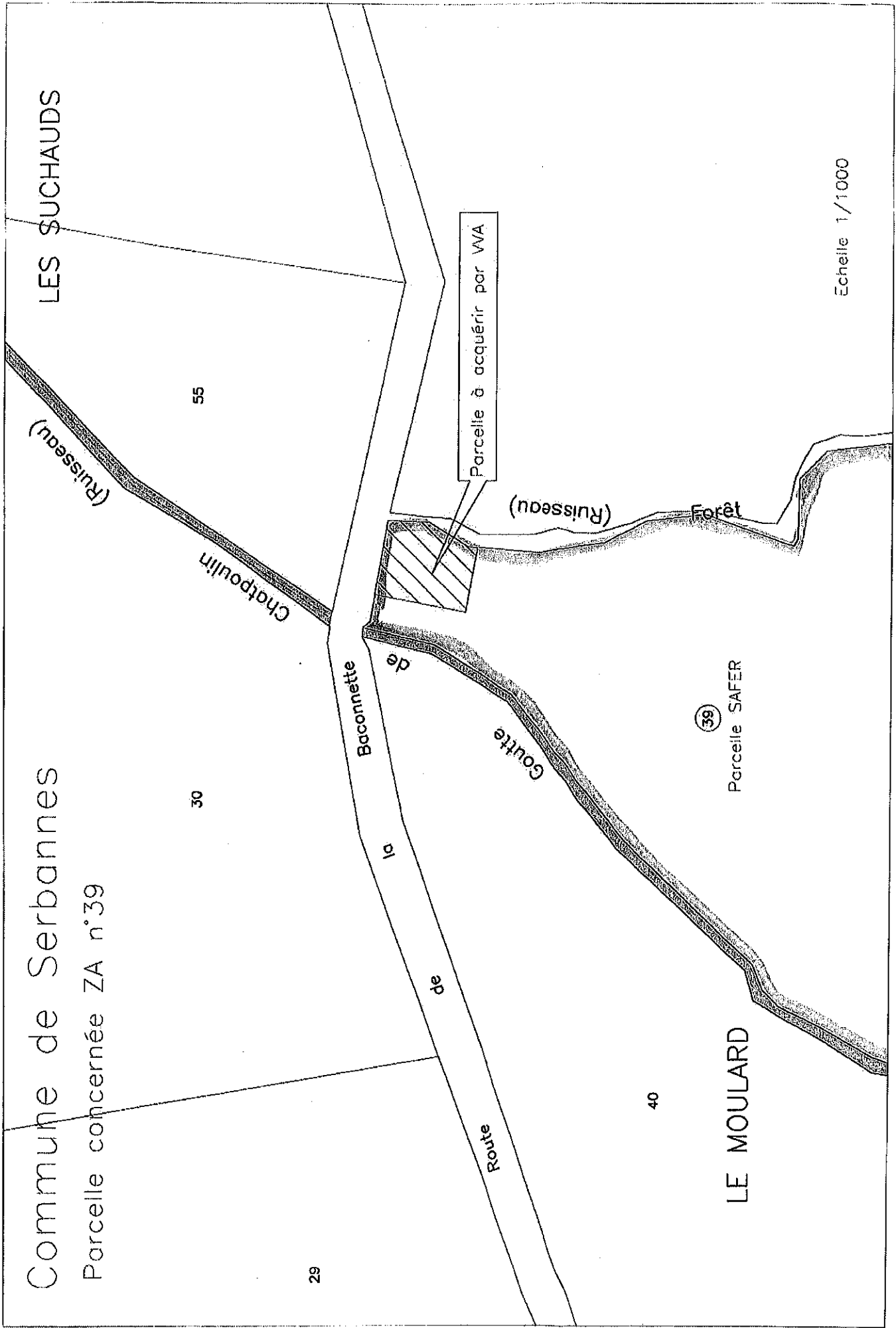
30

55

29

40

Echelle 1/1000



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

En exercice : 28

Présents : 26

Votants : 26

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N° 3

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

VICHY

**EMPRISE DU
BOULEVARD
URBAIN**

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – J. JOANNET – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

TRANCHE 2

formant la majorité des membres en exercice.

ACQUISITION

Absents excusés : Mme C. PAGLIA – G. MAQUIN, Membres.

**3 RUE DE
BORDEAUX**

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-
Préfecture le :*

27 NOV. 2015

Publiée ou notifiée le :

27 NOV. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences relatives à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2003 décidant entre autres, que Vichy Val d'Allier « assure la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un boulevard urbain qui devrait permettre de structurer les échanges au cœur de l'agglomération où se concentrent des pôles d'emploi et de services particulièrement importants (centre hospitalier, pôle commercial, zone industrielle, secteur de Puy-Besseau, lycées, etc ...) »,

.../...

Vu la délibération n° 6A du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011, autorisant le Président ou le Vice-Président délégué à engager, entre autres, à l'amiable les négociations foncières pour la réalisation du futur boulevard,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014, autorisant le Bureau Communautaire à décider toute acquisition d'immeubles dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard Urbain, quelque soit la forme juridique retenue dans la limite du plafond de l'opération et des crédits inscrits au budget,

Vu l'avis de France-Domaine en date du 17 décembre 2014 à hauteur de 29 000€, pour la parcelle cadastrée AH 467,

Considérant que le 16 mai 2014, en sa qualité de détenteur du droit de préemption, Vichy Val d'Allier a été destinataire d'un courrier du Tribunal de Grande Instance de Cusset, l'informant de la vente par adjudication, le 18 juin 2014, du bien situé 3 rue de Bordeaux à Vichy (cf plan joint), sur une mise à prix de 25 000€, et a fait savoir qu'elle souhaitait participer à la vente aux enchères,

Considérant que cette vente aux enchères a été annulée et que l'avocate en charge de ce dossier a privilégié une vente amiable avec Vichy Val d'Allier,

Considérant que, pour ce faire, le Greffe du Tribunal de Commerce a souhaité missionner de son côté un expert judiciaire,

Considérant la proposition de vente de gré à gré faite par l'avocate, à hauteur de 35 000€, valeur médiane retenue par l'expert judiciaire,

Propose au Bureau Communautaire :

- considérant la procédure judiciaire en cours sur ce bien et afin de ne pas retarder l'opération d'aménagement, d'acquérir le bien situé 3 rue de Bordeaux à Vichy, appartenant à Monsieur Bernard Barbarin, décédé, représenté par son Liquidateur, Maître Pascal Raynaud, au prix autorisé par le Juge-Commissaire, sous réserve qu'il soit compris entre 29 000€ et 35 000€.
- de donner mandat à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.
- de dire que tous les frais afférents seront pris en charge par Vichy Val d'Allier au budget principal pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.












.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 19 novembre 2015.

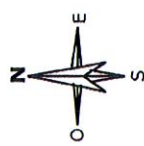
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.


Le Président,

BOULEVARD URBAIN 2ème tranche - 3 rue de Bordeaux

Légende

-  Emprise Bd Urbain
-  Propriétés VVA
-  A acquérir
-  Acquisition en cours
-  Cession en cours
-  Propriété VVA
-  Propriété VVA avec locataire
-  Mise à disposition de VVA
-  Mise à dispo. de VVA avec locataire
-  VVA Locataire
-  Emprise projet



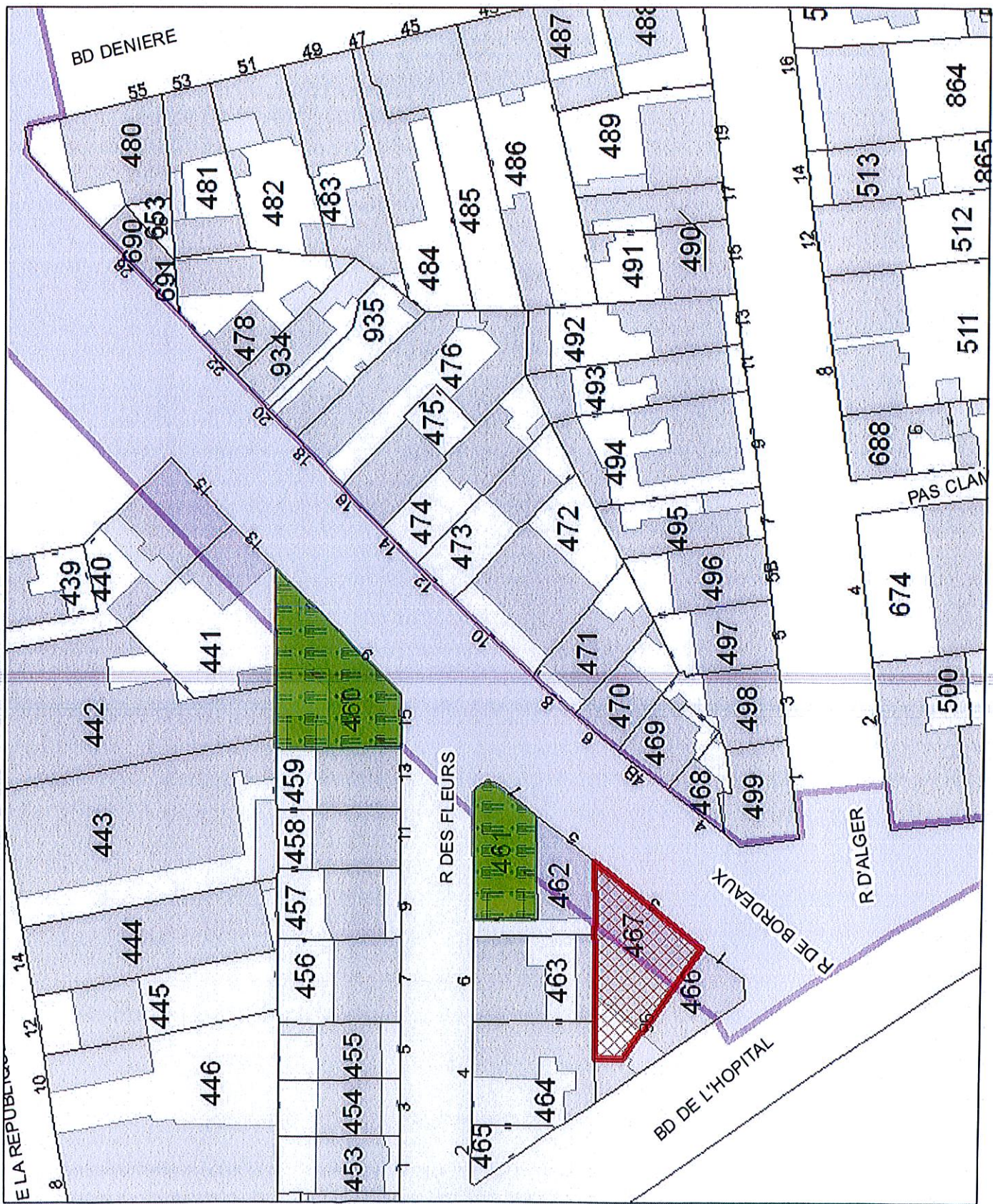
Edité le 05/11/2014

Sources:

SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFIP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:600

0 IM



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 26

Votants : 26

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N° 4

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

ABREST

**ESPACE NATUREL
SENSIBLE
COTE ST-AMAND**

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – J. JOANNET – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

**ACQUISITION DE
L'EMPRISE
FONCIERE**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme C. PAGLIA – G. MAQUIN, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.

PARCELLE ZK 337

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

27 NOV. 2015

Publiée ou notifiée le :

27 NOV. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°16 en date du 26 novembre 2009 approuvant le périmètre définitif de l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand,

.../...

Vu la convention de partenariat et d'objectifs établie le 27 mai 2010 avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (C.E.N.), gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible réalisé par Vichy Val d'Allier sur le site de la côte Saint-Amand situé sur les communes d'Abrest et du Vernet, consistant à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels tout en aménageant ces espaces pour être ouverts au public,

Vu l'avis de France-Domaine en date du 10 novembre 2015, estimant cette parcelle à 700 € (0,40 €/m²)

Considérant l'accord intervenu avec Monsieur Michel MONTPELLIER pour l'acquisition amiable de la parcelle ZK 337, d'une superficie de 1710 m², lui appartenant, au prix de 855 € (0,50 €/m²) soit à un prix conforme à ceux auxquels Vichy Val d'Allier a déjà acquis les autres parcelles de ce site (entre 0,30€ et 0,60€/m²),

Propose au Bureau Communautaire :

- de passer outre l'avis de France Domaine et d'acquérir la parcelle cadastrée ZK 337 (1710 m²) située à Abrest (voir plan joint), auprès de Monsieur Michel MONTPELLIER ou de ses ayants droit, au prix de 855 €.
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :









- adopte ces propositions,
- dit que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés : OPE 0145 antenne 2111-3088 du budget Principal de Vichy Val d'Allier.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

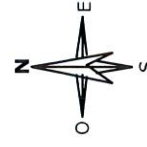
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 19 Novembre 2015.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



-  A acquérir
-  Acquisition en cours
-  Cession en cours
-  Propriété VVA
-  Propriété VVA avec locataire
-  Mise à disposition de VVA
-  Mise à dispo. de VVA avec locataire
-  VVA Locataire



Edité le 01/09/2015

Sources:

SIG - CA Vichy Val d'Allier

DGFiP© Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:8 350

